



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3026**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une parcelle métropolitaine située 25 chemin de Grave, au profit de la SA Enedis - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3026**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une parcelle métropolitaine située 25 chemin de Grave, au profit de la SA Enedis - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de 344 m<sup>2</sup> cadastrée AN 207 et située chemin de Grave à Saint Cyr au Mont d'Or, acquis par acte du 19 avril 2004 pour le projet d'élargissement du chemin de la Grave et dont les travaux n'ont à ce jour pas encore été réalisés.

Dans le cadre de la connexion à son réseau du lot A sur la parcelle cadastrée AN 209, située 25 chemin de Grave à Saint Cyr au Mont d'Or, la SA Enedis doit établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 m, ainsi que ses accessoires, conformément au plan ci-joint.

Ladite canalisation doit traverser la parcelle métropolitaine cadastrée AN 207.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage en tréfonds qui aura pour fond servant la parcelle cadastrée AN 207.

Aux termes de la convention, la servitude serait instituée à titre gratuit.

Les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la SA Enedis ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, conformément au plan ci-joint, sous la parcelle métropolitaine cadastrée AN 207 et située 25 chemin de Grave à Saint Cyr au Mont d'Or,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la SA Enedis relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**